

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU LUNDI 23 JUIN 2008

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : Le Mercredi 11 juin 2008.

ORDRE DU JOUR :

1. *Commission communale des impôts directs,*
2. *Tirage au sort des jurés d'assises,*
3. *Avenant à la convention d'adhésion pour 2008 au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion,*
4. *Révision simplifiée du P.O.S pour la MARPA et la maison des services,*
5. *Subvention supplémentaire de 600€ pour la FNACA,*
6. *Rapports sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement,*
7. *Prime AQUEX 2008,*
8. *Contrat triennal de voirie, marché de maîtrise d'œuvre,*
9. *Reprise de la boucherie,*
10. *Devis pour la réfection des chaussées,*
11. *Questions diverses.*

DATE D’AFFICHAGE : le Vendredi 27 juin 2008

Le Lundi 23 juin 2008, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rozay-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Patrick PERCIK, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mr PERCIK Patrick, Maire.

Mr DE MATOS Gilbert, Mme PIOT Valérie, Mme BALLON Patricia, Mr BLANCHARD Maurice, Mme MISZSZAK Brigitte, Adjoints.

Mr ALLONCLE Claude, Mr DENEST Bernard, Mr NASSAU Frédéric, Mr DELAVAUX Jean-Claude, Mr MOUSSU Antony, Mr REGNAULT Henri, Mme CONSEIL Jocelyne, Mme DE VIVEIROS Anita, Mme RANDEL Ingrid, Mme BLOND Anne-Marie, Mr POGNOT Jean-Pierre, Mme BOGHE Fabienne, Mme MICHARD Céline, Mme GALLAY Eveline, Mr BEAUGRAND Bernard, Mr PETER Jean-Pierre, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme NERIS Nathalie pouvoir à M. PETER Jean-Pierre.

Formant la majorité des membres en exercice,

Mr DELAVAUX Jean-Claude a été élu secrétaire de séance.

ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE :

M. LECLERC Alain, Secrétaire Général

Avant de commencer la présente réunion le Maire demande à ses collègues s'ils l'autorisent à inscrire à l'ordre du jour le point suivant :

- ***Régime indemnitaire : prime IAT***

N° 814 : PROPOSITION DE COMMISSAIRES POUR LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

Cette Commission est présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué.

Elle comprend 8 Commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants désignés par le Directeur de Services Fiscaux de Seine et Marne sur la proposition d'une liste de contribuables en nombre double, soit 32 noms.

Un Commissaire doit être domicilié hors de la Commune.

Le Conseil Municipal

PROPOSE une liste de 32 noms afin de choisir 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants en vue de l'établissement de la Commission Communale des Impôts Directs.

PRESIDENT : M. PERCIK, Maire de ROZAY-EN-BRIE

Commissaires titulaires

- | | |
|---------------------------------|-------------------------------------|
| - M. BLANCHARD Maurice M.A. | - Receveur PTT |
| - M. BEAUGRAND Etienne VOINSLES | - Agriculteur |
| - M. AMIARD Philippe | - Agriculteur |
| - M. DOMINIQUE Yves | - Retraité |
| - M. NASSAU Frédéric C.M. | - Huissier |
| - M. PETER Jean-Pierre C.M. | - Technicien du film |
| - M. DE MATOS Gilbert M.A. | - Responsable qualité |
| - M. ALBERT Philippe | - Pompier |
| - Mme BLOND Anne-Marie C.M. | - Agent hospitalier |
| - Mme BOGHE Fabienne C.M. | - Comptable |
| - Mme REGNAULT Monique | - Retraîtée Trésor Public |
| - M. BLASENHAEUER Robert | - Agent immobilier |
| - M. NERIS Robin | - Etudiant |
| - M. ALLONCLE Claude C.M. | - Retraité Trésor Public |
| - Mme MULLER Claudine | - Retraîtée Trésor Public |
| - M. BONNARD Michel | - Retraité plombier et ancien Maire |

Commissaires suppléants

- | | |
|-------------------------------|------------------------------|
| - M. MOUSSU Anthony C.M. | - Agent SNCF |
| - M. CHAUVEAU Jean-Claude | - Retraité |
| - Mme RANDEL Ingrid C.M. | - Retraîtée |
| - Mme MORERE Annie | - Retraîtée |
| - M. VERSAULT Laurent | - Menuisier |
| - M. CORNU David | - Artisan plombier |
| - Mme MISZCZAK Brigitte M.A. | - Agent Ministériel |
| - M. DELAVAU Jean-Claude C.M. | - Retraité |
| - Mme GALLAY Evelyne C.M. | - Mère au foyer |
| - Mme MATHIES Andréa | - Retraité Fonction Publique |

- | | |
|------------------------|----------------------|
| - M. CARDINAU Jean | - Retraité garagiste |
| - M. MAMAN René | - Retraité |
| - M. POGNOT Jean | - Retraité |
| - Mme CONSEIL Jocelyne | - Chauffeur de car |
| - M. GIBOUX Gérard | - Retraité |
| - Mme MICHARD Céline | - Mère au foyer |

N° 815 : FORMATION DU JURY CRIMINEL ANNEE 2009 :

En application de la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée par les lois n°80-1042 du 29 décembre 1980 et n°81-82 du 02 février 1981, la désignation des jurés d'assises doit être effectuée en mairie par **tirage au sort à partir de la liste électorale.**

Pour ROZAY-EN-BRIE, 6 personnes doivent être désignées. L'âge minimum requis est de 23 ans au 31/12/2009 (personnes nées avant le 1^{er} janvier 1986). Les personnes âgées de plus de 70 ans ou ayant quitté le département peuvent demander à être dispensées des fonctions de jurés.

Il est donc nécessaire de procéder au tirage au sort de ces 6 personnes.

Ont été désignés les électeurs mentionnés ci-dessous :

- Mme PLISSON Laure, épouse SALAMI, née le 18/10/1968 à LA CHATRE (36), domiciliée 4 Impasse des Rossignols
- M. CHEVAL Denis, né le 25/06/1956 à REIMS (51), domicilié 19 rue Corot
- Mme PUEYO Nathalie, épouse SARDA, née le 08/11/1932 à VILARRODONA (Espagne), domiciliée 4 Bld Gambetta
- M. MEKKAOUI Tarek, né le 28/10/1969 à BEYROUTH (Liban), domicilié 7 Fbg de Rome
- Mme CAVAZZINI Irène, née le 02/10/1939 à PARIS 12^{ème}, domiciliée 7 rue des Erables
- M. RACOUPEAU Philippe, né le 05/09/1970 à PARIS 13^{ème}, domicilié 21 rue Corot

N° 816 : AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION POUR 2008 AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION

Le service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion a conclu pour 2008 une convention d'adhésion avec 305 collectivités dont Rozay en Brie.

Cette convention nécessite toutefois d'être modifiée par voie d'avenant en raison de nouvelles dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Parmi celles-ci la plus importante, issue du décret N°2008-339 du 14 avril 2008 substitue à l'obligation d'un examen médical annuel celle d'un examen périodique **tous les 2 ans.**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. NASSAU)

APPROUVE la signature de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion pour 2008 au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne

N° 817 : PRESCRIPTION DE LA RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123.13 et L.123.19 (nouveaux).

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2000, approuvant le plan d'occupation des sols.

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 3 mai 2002 et 30 juin 2003, modifiant le plan d'occupation des sols.

CONSIDÉRANT :

- Que les objectifs de développement de la Commune en termes d'équipements nécessitent de permettre la construction d'une maison de retraite ainsi que d'une « maison des services » dans la zone protégée ND b du plan d'occupation des sols.
- Que les dispositions de l'article L.123-19 du code de l'urbanisme stipulent :

«Les plans d'occupation des sols approuvés avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 précitée ont les mêmes effets que les plans locaux d'urbanisme. Ils sont soumis au régime juridique des plans locaux d'urbanisme défini par les articles L. 123-1-1 à L. 123-18. Les dispositions de l'article L. 123-1, dans leur rédaction antérieure à cette loi, leur demeurent applicables.

« Ils peuvent faire l'objet :

« b) D'une révision simplifiée selon les modalités définies par le huitième alinéa de l'article L. 123-13, si cette révision est approuvée avant le 1er janvier 2010 et si elle a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, ou la rectification d'une erreur matérielle. L'opération mentionnée à la phrase précédente peut également consister en un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan d'occupation des sols et ne comporte pas de graves risques de nuisance ;”

- Que ces dispositions répondent aux objectifs poursuivis par la Municipalité de ROZAY-EN-BRIE.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal d'une part à en délibérer et, d'autre part, en application respectivement des articles L.123-13 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme :

- à préciser les objectifs poursuivis par la Commune à travers la révision simplifiée du plan d'occupation des sols ;

- à préciser les modalités de concertation, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix POUR,

DECIDE :

De prescrire la révision simplifiée du P.O.S, de manière à permettre la construction d'une maison de retraite ainsi que d'une « maison des services » dans la zone protégée ND b du plan d'occupation des sols, par reclassement, en secteur UB a, d'une superficie de l'ordre de 20 400 m².

L'association des services de l'Etat, et la consultation des personnes publiques mentionnées à l'article R.123-21-1, se feront lors d'une réunion dite "d'examen conjoint" des dispositions du projet de révision simplifiée.

PRECISE :

- Que la concertation préalable avec les habitants, associations, représentants de la profession agricole et toutes personnes concernées, s'effectuera suivant les modalités ci-après :
- Une concertation sur les objectifs de la révision simplifiée du P.O.S. associera les habitants, associations et toutes les personnes concernées, pendant la durée de l'élaboration du projet.
- Cette concertation se fera suivant les modalités ci-après :

une information sera effectuée *par voie de Presse, ainsi que dans le bulletin municipal.*

un registre d'observations ainsi que des documents écrits ou graphiques seront tenus à la disposition du public.

A l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

INVITE le Maire à prendre toutes dispositions pour que soient engagées les études nécessaires.

RAPPELLE que les crédits destinés au financement des dépenses en découlant sont ouverts au budget primitif, à l'article 617 du chapitre 011

DIT que la présente délibération sera, en application des dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme :

Notifiée par le Maire au préfet de Seine-et-Marne.

Notifiée par le Maire :

- . à Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- . à Monsieur le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne,
- . à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- . à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- . à Monsieur le Président de la Chambre de Métiers,
- . aux représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains.
- . à MM. les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'aménagement et d'urbanisme :
- à MM. les Maires des communes limitrophes de :
 - . Bernay-Vilbert
 - . La Chapelle-Iger
 - . Lumigny-Nesles-Ormeaux
 - . Voinsles.
- Et qu'elle fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, qu'elle deviendra exécutoire dès sa transmission au Préfet de Seine-et-Marne et dès l'accomplissement des mesures précitées.
-

N° 818 : SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE DE 600 € POUR LAFNACA :

Le Maire rappelle le tableau des subventions voté par l'Assemblée le 17 avril 2008. Il précise qu'une subvention de 1 000 € était destinée aux cérémonies.

L'Harmonie ne pouvant plus assurer ce service, il propose de reverser une partie de la somme à la FNACA, soit 600 €, les 400 € restants étant maintenus en attente.

ASSOCIATION	SUBVENTION	VOTE
FNACA	300 €	21 POUR
HARMONIE	2 000 €	10 POUR 10 CONTRE
CEREMONIE MUSIQUE	1 000 €	1 ABSENTION

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification du tableau des subventions comme suit :

ASSOCIATION	SUBVENTION	VOTE
FNACA	900 €	23 POUR
HARMONIE	2 000 €	23 POUR
CEREMONIE MUSIQUE	400 €	

N° 819 : RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT :

En application de l'article 2 de la loi du 8 février 1995 dite « Loi Mazeaud », un rapport annuel d'exploitation du service public de l'assainissement doit être présenté au Conseil Municipal.

La Lyonnaise des Eaux a établi un rapport sur les prix et la qualité des services pour **l'année 2007**.

Le Maire présente à ses Collègues un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2007 :

Les faits marquants et les orientations pour l'avenir

La présence d'eau de pluie dans le réseau d'eaux usées a été constatée. La réalisation d'inspection télévisée sur le réseau ou d'enquête de conformité au niveau des branchements permettrait d'élaborer un plan d'action pour éviter les débordements du poste de relèvement vers le ru lors de fortes pluies.

La clôture d'enceinte de la station a été refaite en 2007 par la commune.

Toutefois il reste des actions d'amélioration à prévoir (à la charge de la collectivité) :

- Mise en place d'une douche de sécurité extérieure. Cela est recommandé lors de la manipulation des produits (polymère, chlore) ;
- Mise en place du traitement du phosphore sur la filière eau ;
- Un épaissement supplémentaire des boues sur la filière boue ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

PREND connaissance des résultats du **rapport annuel** de l'année 2007 qui sera mis à la **disposition du public** au secrétariat de mairie.

N° 820 : PRIME AQUEX POUR L'ANNEE 2008 :

La commune de ROZAY-EN-BRIE a bénéficié de l'Aide à la Qualité d'Exploitation AQUEX pour l'année 2007.

Pour pouvoir prétendre au versement de cette aide en 2008, un dossier doit être constitué pour être transmis à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et devra comprendre notamment une délibération du Conseil Municipal **sollicitant l'aide de l'Agence**.

Ce dossier comporte notamment le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement et doit être transmis **avant le 30 Juin 2008**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

SOLLICITE l'octroi de la **prime AQUEX 2008** de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

N° 821 : CONTRAT TRIENNAL DE VOIRIE – MAITRISE D'OEUVRE

Le Maire rappelle à l'Assemblée le contrat triennal de voirie pour lequel il est nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre (bureau d'études).

Il précise que le montant maximal subventionnable des travaux est de 900 000 € et demande l'autorisation de lancer la procédure d'Appel d'Offres en vue de recruter le maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à lancer une procédure adaptée pour recruter un bureau d'études spécialisé dans le domaine de l'aménagement de la voirie qui élaborera un dossier de contrat triennal de voirie pour la commune de Rozay-en-Brie, lancera la procédure d'appel d'offre et assurera si nécessaire l'assistance et le suivi des travaux.

N° 824 : REGIME INDEMNITAIRE : PRIME IAT

Le Maire rappelle la délibération n° 738 du 29 mai 2007 qui étendait le versement de la prime IAT à l'ensemble du personnel titulaire et stagiaire au coefficient multiplicateur de 2.

Il propose de pouvoir attribuer cette prime au personnel non titulaire.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE que le personnel titulaire, stagiaire et **non titulaire** pourra bénéficier de la prime IAT au coefficient multiplicateur moyen de 2.

QUESTIONS DIVERSES

Changement de bail pour la boucherie

Le Maire rappelle l'historique de la location de la boucherie et informe l'Assemblée de la cession de la boucherie et du bail au profit de la société JMG représentée par M. Ricardo.

Réfection de voirie

M. PERCIK présente les devis de réfection de voirie et demande l'avis du Conseil Municipal sur le choix de l'entreprise Colas, la mieux disante.

Le Conseil Municipal approuve ce choix.

Tarifs de la restauration scolaire.

M. DE MATOS informe l'Assemblée des nouveaux tarifs de cantine votés par la Caisse des Écoles et précise que la Commune maintient sa participation à près de 40% pour chaque repas servi pour les enfants de la commune. Une note d'information sera distribuée à chaque parent d'élèves maternelle et primaire.

Circulation

M. DENEST demande la remise en place des panneaux d'interdiction aux plus de 3,5T dans la rue des quatre vents.

Séance levée à 22H05